

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un secours annuel de 360 francs est alloué, à compter du 1^{er} juin courant, à la dame Bellanger, veuve d'un ancien soldat d'infanterie de marine de ce nom.

Art. 2. Cette dépense est imputable à l'article 6 du chapitre 3 du budget du Service Local, exercice 1897, *Aliénés et Assistance publique*.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 juin 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N^o 186. — Par arrêté du Gouverneur en date du 24 juin 1897, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, le sieur Klopfer, Emil, et la dame Fanny Hills ont été dispensés de la production de leur acte de naissance, à l'effet de contracter mariage.

N^o 187. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 100,000 francs, au titre du budget local, chapitre 14, exercice 1897.

(Du 30 juin 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS.
DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération du Conseil général autorisant l'Administration à ouvrir des crédits supplémentaires pour la régularisation de la